

**DÉLIBÉRATION N°2023-24_038
du Conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

Séance en date du 19 décembre 2023

7 – Validations des points CFVU (07/12/2023)

Point n° 7.7 a) « Modalités d'admission, capacités d'accueil et calendriers pour l'année universitaire 2024-2025, pour l'accès au certificat de capacité de droit »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1
Membres présents : 19 Membres représentés : 7 Total : 26	Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

VISA(S)

VU le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 712-3 et L. 712-6-1 ;

VU la délibération n°2023-24_029 de la CFVU du 7 décembre 2023.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les modalités d'admission, capacités d'accueil et calendriers pour l'année universitaire 2024-2025, pour l'accès au certificat de capacité de droit.

Besançon, le 22 décembre 2023



Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services

Thierry CAMUS

Annexe / pièce jointe :

Annexe n°7.7.1 Délibération n°2023-2024_029 de la CFVU du 7 décembre 2023

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté



**DELIBERATION N°2023-24_029
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté**

Séance du jeudi 7 décembre 2023

**4.1 Modalités d'admission, capacités d'accueil et calendriers pour l'année universitaire
2024-2025, pour l'accès**

a. au certificat de capacité de droit

La délibération étant présentée pour AVIS.

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents : 13 Membres représentés : 10 Total : 23	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0
--	--

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, rendent un avis favorable sur les modalités d'admission, capacités d'accueil et calendriers pour l'année universitaire 2024-2025, pour l'accès au certificat de capacité de droit.

Besançon, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente et par délégation,

Le directeur général des services


Thierry Camus



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :
modalités d'admission, capacités d'accueil et calendriers pour l'année universitaire 2024-2025,
pour l'accès au certificat de capacité de droit

*délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*



Certificat de capacité en droit

Modalités d'admission, capacités et calendrier pour l'accès à la formation préparant au Certificat de capacité en droit pour l'année universitaire 2024-2025

Vu le code de l'éducation, notamment son article [L. 613-1](#), [L. 712-3](#) ;

Vu l'[arrêté du 25 septembre 2021](#) relatif au certificat de capacité en droit ;

Vu l'[arrêté du 19 octobre 2022](#), accréditant l'université de Besançon en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu la procédure d'accréditation pour la rentrée 2024 (renouvellement du contrat de la vague C d'accréditation).

Considérant qu'en application des dispositions susvisées, l'université la procédure et le calendrier d'admission dans les formations pour lesquelles elle est accréditée.

Article 1. Capacités d'accueil

L'admission dans la formation préparant au certificat de capacité en droit délivré par l'université, dépend des conditions prévues à l'article 2.

Des capacités d'accueil permettant d'accepter toutes les demandes répondant aux conditions sont fixées, par années d'études :

Capacité en droit 1^{ère} année : 36 places

Capacité en droit 2^{ème} année : 36 places

Article 2. Modalités d'admission

Pour être autorisés à s'inscrire à la formation préparant au certificat de capacité en droit, les candidats doivent justifier des conditions fixées à l'article 2 de l'arrêté du 25 septembre 2021 relatif au certificat de capacité en droit. La vérification des conditions requises à l'inscription dans la formation conduisant au certificat de capacité en droit est subordonnée à l'examen du dossier du candidat.

L'admission est prononcée par la présidente de l'université.

Article 3. Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces ci-après énoncées :

- une copie de la pièce d'identité ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation exposant le projet professionnel en lien avec le projet de formation ;
- pour l'accès en seconde année, le relevé de note de la première année préparant au certificat de capacité en droit.

Article 4. Calendrier de candidature

Les dates limites de dépôt des dossiers en vue d'une inscription sur l'application e-candidat, au titre de l'année universitaire 2024-2025, dans l'une des années d'études préparant au certificat de capacité en droit, sont fixées par année d'études, dans la délibération « Calendriers de recrutement 2024-2025 ».

Article 5. Exécution

Le directeur général des services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

Article 6. Transmission au contrôle de légalité et publication

La présente délibération sera transmise à Madame la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités. Elle sera publiée sur le site internet de l'université.